

CHARTRE ETHIQUE

1. ETHIQUE :

Exerce son activité en étant responsable et indépendant dans le respect des valeurs et usages de sa profession.

2. LEGISLATION :

Connaît et respecte la législation en vigueur.

3. MISSION :

Accepte seulement les missions qui entrent dans son champ de compétences et qu'il est capable d'assurer avec professionnalisme.

4. RESPONSABILITE :

Assume sa responsabilité dans le cadre légal fixé par le contrat/convention de formation.

5. EFFICACITE :

Elabore des actions de formation qui tiennent compte de la commande élaborée par le commanditaire.

6. EVALUATION :

Fait évaluer ses actions en fonction des modalités contractuelles, intègre les observations des apprenants en formation et en remet la synthèse au client.

7. CONFIDENTIALITE :

Fait preuve d'une discrétion professionnelle concernant les échanges tenus dans le cadre de l'action de formation.

8. ARBITRAGE :

En cas de différend entre deux ou plusieurs stagiaires, s'efforce de rechercher une solution amiable.

9. RAYONNEMENT :

Participe au rayonnement et à la notoriété de l'activité

